



Toulouse le 13 mars 2018,

Monsieur Jean-luc Moudenc  
Maire/Président

**Objet** : Lettre ouverte demandant de ne pas mettre en œuvre le délai de carence.

Monsieur le Maire/Président,

Par la loi de Finance 2017-1837 du 30 décembre 2017, le gouvernement vient de décider de rétablir un jour de carence pour la fonction publique alors que cette mesure instaurée par la loi de finance 2012 a été abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par le ministre de la Fonction publique qui avait souligné alors qu'elle était « **injuste, inefficace et insultante** ».

D'autant plus injuste que cette décision est motivée par plusieurs mensonges :

**- le jour de carence rétablit une forme d'équité avec le privé : FAUX !**

Pour plus de 2/3 des salariés du privé, les 3 jours de carence sont pris en charge intégralement par l'employeur dans le cadre de conventions de branches ou d'accords de prévoyance. L'égalité dans ce domaine devrait en fait, passer par un dispositif de couverture pour la minorité de salariés du privé qui, aujourd'hui, n'en bénéficient pas.

**- le jour de carence fait baisser le nombre d'arrêt maladie : FAUX !**

L'enquête la plus aboutie sur le sujet réalisée par SOFAXIS, courtier en assurance pour la FP, démontre que le nombre d'absences d'1 jour a reculé de 43 % dans la FPT, mais le nombre d'arrêt maladie de 15 jours, sur la même période a augmenté de 35 %. Une autre étude, conduite par la DREES du Ministère de la Santé (Direction de la Recherche de l'Étude, de l'Évaluation et des Statistiques), réalisée en 2015, démontre que la prise en charge du délai de carence dans les entreprises privées réduit la durée des arrêts de travail. Celle-ci est en moyenne inférieure à 2,8 jours quand les salariés sont couverts.

Si comme vous le prétendez, votre objectif est de réduire « l'absentéisme » à la Ville de Toulouse comme à la Métropole, vous ne pouvez donc vous appuyer sur cette mesure pour y parvenir. Bien au contraire, **le rétablissement du jour de carence augmentera inévitablement la durée des congés maladie ordinaire et à terme leur nombre.**

Par ailleurs, l'instauration de cette mesure revient à suspecter chaque malade de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office.

En lieu et place de cette **mesure socialement injuste et économiquement inefficace**, il est plus qu'urgent de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie, à savoir, la dégradation des conditions de travail et la souffrance générée par les politiques d'austérité.

Par conséquent, comme certains de vos homologues en 2012, **nous vous demandons de ne pas mettre en œuvre le délai de carence en ne procédant pas au retrait sur traitement.**

Convaincu-e-s de l'intérêt que vous portez à nos arguments et dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Maire/Président, nos salutations distinguées.

L'intersyndicale